



Séance du 7 avril 2023 à 19h15

Délibération du Conseil Municipal n°2023-15

Nombre de conseillers : 14

Présents : 10

Absents : 4

dont représentés : 4

Suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Date de la convocation :

3 avril 2023

Date de transmission

en Préfecture :

13 avril 2023

Date de Publication :

13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à dix-neuf heure quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE – Sylvie FITSCH – Valérie ORIAT –

Procurations : Mme Mélinda NOLE à M. Alain MARCHAL, Mme Frédérique CHOUFFOT à Mme Laurence CHARLE et M. Rachid TCHINA à M. Philippe EGLOFF, Mme Nathalie PRIEUR à M. Frédéric PETIT

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Philippe EGLOFF ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accentuées.

Objet : Vote des taux d'imposition 2023

Le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales 2022, établi par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Avec les taux actuels (31.10% et 62.16%), le produit attendu des deux taxes foncières est de 174 417 €. Le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale s'élève quant à lui à 211 026 € (toutes ressources comprises).

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré,

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition des contributions directes à leurs niveaux actuels à savoir :
- 31.72 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ; • 62.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; • 14.08% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER